

*Date de dépôt: 24 mai 2006*

*Messagerie*

## **Rapport du Conseil d'Etat**

**au Grand Conseil sur:**

- a) M 917-A**      **Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Micheline Calmy-Rey, Claude Howald, Roger Beer, Bernard Clerc, Pierre Marti et Andreas Saurer concernant la Fédération des associations d'action sociale subventionnées par le DASS**
- b) M 952-A**      **Motion de M<sup>mes</sup> et MM. Roger Beer, Janine Berberat, Micheline Calmy-Rey, Claire Chalut, Pierre-Alain Champod, Anne Chevalley, Bernard Clerc, John Dupraz, Claude Howald, Pierre Marti, Gabrielle Maulini-Dreyfus, Geneviève Mottet-Durand, Evelyne Strubin et Olivier Vaucher concernant la pétition 1037 (regroupement des associations subventionnées en fédérations).**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 27 mai 1994, respectivement 18 novembre 1994, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat ces deux motions qui ont la teneur suivante :

**M 917**

*LE GRAND CONSEIL,*  
*considérant :*

- qu'il existe à Genève une soixantaine d'associations d'action sociale, notamment subventionnées par le département de l'action sociale et de la santé et que ces associations remplissent un rôle indispensable et répondent à des besoins spécifiques que l'Etat et les communes ne sont pas à même d'assumer;*
- que, lors d'une réunion du Conseil de l'action sociale, M. Guy-Olivier Segond a émis le vœu que ces associations soient fédérées et que ce vœu semble transformé en obligation;*
- que les associations concernées n'auraient, semble-t-il, pas été associées à la démarche par le département de l'action sociale et de la santé;*
- que le Grand Conseil n'a jamais été saisi de la question et qu'il convient donc qu'il le soit par la présente motion,*

*invite le Conseil d'Etat*

- à indiquer au Grand Conseil et aux associations quels sont ses intentions, ses buts et ses projets;*
- à revoir le délai fixé au mois de juin 1994 pour la mise sur pied des fédérations et permettre ainsi au Grand Conseil d'être informé sur cette question.*

**Motion 952**

*LE GRAND CONSEIL,*  
*considérant :*

- qu'il y a lieu aujourd'hui que les associations actives dans le domaine social se concertent plus souvent et envisagent des actions communes;*
- qu'un regroupement d'associations présentant des préoccupations et des intérêts communs est opportun et doit être réalisé dans le courant de la présente législature,*

*invite le Conseil d'Etat*

- 1. à favoriser la création de fédérations d'associations sur une base volontaire, avec des statuts cadres, ouvertes à l'accueil de nouveaux membres, dans le but de développer une concertation et des actions communes;*
- 2. à demander à chaque fédération d'exposer au Conseil d'Etat, tous les quatre ans, l'inventaire des besoins qu'elle identifie dans ses champs d'activités, et les moyens dont elle devrait disposer pour y faire face;*
- 3. à soumettre au Grand Conseil, au début de chaque législature, les objectifs de politique sociale du gouvernement dans les domaines couverts par les activités des diverses associations, et à lui faire un rapport annuellement sur leur réalisation dans le cadre des comptes rendus;*
- 4. à proposer aux diverses associations un plan comptable unique;*
- 5. à inscrire au budget de l'Etat la présentation regroupée des subventions des associations dans une même enveloppe, contenant néanmoins de manière détaillée toutes les subventions accordées pour chaque association;*
- 6. à préparer les estimations internes des rubriques budgétaires pour les diverses associations et répartir les subventions à ces dernières;*
- 7. à ne pas modifier le processus d'attribution des subventions aux associations sans une évaluation de la réalité et du bon fonctionnement des fédérations constituées.*

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

Suite au voeu exprimé en 1994 par le chef du département de l'action sociale et de la santé lors d'une séance du Conseil de l'action sociale, un certain mouvement fédératif s'est engagé parmi les associations subventionnées par ce département. Les fédérations suivantes ont été créées :

- Fédération des services privés d'aide et de soins à domicile du canton de Genève, comprenant trois associations (qui est devenue, par la suite, une fondation);
- Association des foyers de jour du canton de Genève, comprenant les sept foyers de jour existant à Genève;
- Fédération genevoise de services de consultations conjugales et familiales privés, comprenant deux organismes privés de consultations conjugales;
- Regroupement d'associations privées (RAP);
- Fédération des services sociaux privés aux rameaux de gui et olivier (FARGO);
- Institutions sociales suisses pour personnes handicapées (INSOS-Genève);
- Fédération genevoise des établissements médico-sociaux (FEGEMS).

Certaines grandes associations ont manifesté un désaccord à l'idée de se fédérer, principalement pour les raisons suivantes :

- elles sont, elles-mêmes, des associations faîtières ou sont composées d'un certain nombre de départements ou services;
- elles sont déjà membres d'autres organisations faîtières.

En date du 15 décembre 2005, le Grand Conseil a adopté la loi sur les indemnités et les aides financières, qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006. Cette loi déploie progressivement ses effets et permettra notamment, à terme, de :

- mieux définir les prestations requises par le secteur subventionné et permettre l'établissement de contrats basés sur des indicateurs précis entre l'Etat et les institutions;

- formaliser les relations Etat-mandataires sur la base de références communes et constantes;
- doter l'Etat d'une vision stratégique et transversale de l'ensemble du secteur subventionné;
- développer des instruments partagés de gestion, de prévision et de contrôle.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

#### AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :  
Robert Hensler

Le président :  
Pierre-François Unger